

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-16-0606 du 31/05/2016

Arrêté du 15 mars 2016

ARRETE PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
HORS CLASSE

Bureau RH-1B

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques hors classe

Date d'application : 01/08/2016

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE..... 3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES
PUBLIQUES HORS CLASSE

Direction Générale des Finances Publiques

ARRÊTÉ Portant affectation d'un inspecteur divisionnaire
des finances publiques hors classe**LE MINISTRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS,**

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 26 décembre 2011 relatif au classement des postes comptables de la Direction générale des finances publiques ;
- VU l'arrêté du 23 novembre 2012 portant fixation des cautionnements à constituer par les comptables de la direction générale des finances publiques ;
- VU l'avis de la commission administrative paritaire n° 3 du 14 mars 2016 ;
- Sur la demande de l'intéressé ;

ARRÊTE :

Article premier : M. Christian MARTIAS, N° DGFIP : 809715, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe est affecté dans les conditions ci-après indiquées :

Affectation - Ancienne situation	Comptable - TS La Seyne-Sur-Mer-Municipale (Var)
Affectation - Nouvelle situation	Comptable – Trésorerie de la Province Sud (Nouvelle-Calédonie)
Date d'installation	01/08/2016

Article 2 : Le montant du cautionnement est fixé par l'arrêté du 23 novembre 2012.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à la date d'installation de l'intéressé et seront notifiées à qui de droit.

FAIT À PARIS, LE 15 MARS 2016

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE CIVILE,
CHEF DU BUREAU RH – 1B

CÉLINE CASTELEYN

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

BOFIP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Bruno Parent

ISSN 2268-0756